

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant le stationnement des véhicules

OBJET: abrogation arrêté - hd

ARRETE N° A - 22 - 0 0 5 1 6 EN DATE DU 0 3 0CT. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route :

VU le Code pénal;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que les aménagements de voirie réalisés nécessitent de modifier les conditions de circulation ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation et stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE I – L'arrêté municipal n°1086 en date du 23 mai 2011, instaurant un emplacement réservé au stationnement des véhicules effectuant des opérations de manutention du lundi au samedi de 7h à 20h, au droit du n°36 rue de Strasbourg **est abrogé**.

ARTICLE II – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE III – Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs.

Charlotte LIBERT-ALBANEL
Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France